

St. Gallen, 24. März 2020

Andreas Fässler  
Telefon 071 282 29 29  
info@ahv-gewerbe.ch

## **Info 01/2020 – Plate-forme clients connect – Informations importantes du domaine des assurances sociales**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer des modifications et nouveautés à venir:

### **1. connect**

Depuis la fin de l'été 2019, notre plate-forme connect est en ligne avec sa nouvelle apparence intuitive. La plate-forme a pour but de vous permettre un échange digital simple et sécurisé avec notre caisse de compensation. Afin de vous proposer le meilleur service possible, nous développons constamment le portail clients.

#### **1.1 Passage à l'envoi électronique**

Durant la phase d'introduction, les documents tels que les factures, les décisions sur les allocations familiales, etc., vous étaient principalement transmis sous forme physique et, pour certains, par voie électronique (via connect). Nous sommes très heureux de pouvoir vous présenter une nouvelle étape du développement, dans la perspective d'un traitement entièrement en ligne des opérations liées aux assurances sociales : En passant à **l'échange purement et intégralement digital** des données à compter du **01.05.2020**, nous faisons un grand pas vers l'avenir. Tous les documents et informations importants, ainsi que toutes les tâches et communications seront accessibles sur connect, sous une forme compacte et claire, sans "paperasse"! À partir de cette date, nous cesserons d'envoyer les documents aussi sous forme physique. Cela simplifie les processus de travail tout en éliminant les doublons. Tous les documents essentiels pour les cas les plus fréquents (perception des cotisations AVS et octroi de prestations dans les domaines des APG ou des allocations familiales) sont accessibles sur connect pour consultation, traitement ou transmission. L'utilisation de notre portail clients connect permet non seulement de gagner du temps en raison d'un allègement de la charge administrative, mais procure également un avantage financier grâce à des frais administratifs particulièrement bas.

Dès fin avril, vous pourrez vérifier dans connect, sous "Nouveautés", quels documents seront désormais envoyés purement par voie électronique. Les administrateurs de connect ont en outre accès à cette liste par le biais des "Paramètres connect". Dès qu'une nouvelle information ou une nouvelle tâche est publiée dans connect, les utilisateurs reçoivent un e-mail de notification. De cette manière, vous avez pendant 365 jours un accès direct aux principaux documents de votre caisse de compensation dans les domaines collaborateurs, allocations familiales, déclaration de salaires, perte de gain et comptabilité.

#### **1.2 Gestion des utilisateurs**

Chaque entreprise membre qui utilise la plate-forme clients a défini au moins un administrateur connect. Celui-ci peut ajouter de nouveaux utilisateurs, bloquer les utilisateurs sortants et accorder des autorisations. Afin que

l'accès à la plate-forme reste garanti même en cas d'absence ou de changement au niveau du personnel, nous vous recommandons de définir au moins deux utilisateurs dotés de droits d'administrateur.

## **2. Allocations familiales – Augmentation dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures**

Les allocations familiales dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures augmenteront de CHF 30.00 au 01.04.2020. Les allocations pour enfants s'élèvent désormais à CHF 230.00 et les allocations de formation à CHF 280.00.

Il va de soi que nous remettrons en temps utile aux clients concernés les nouvelles décisions d'allocations pour leurs collaborateurs.

Vous trouverez la vue d'ensemble des allocations familiales cantonales sur notre site Internet.

## **3. Brexit – départ du Royaume-Uni au 31.01.2020**

Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31.01.2020. L'accord de sortie prévoit une période de transition jusqu'au 31.12.2020, pendant laquelle le Royaume-Uni continue à appliquer le droit de l'UE en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale avec les États membres de l'UE et la Suisse. Dans l'intervalle, les règlements (CE) no 883/2004 et (CE) no 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale restent applicables à l'identique dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni est assimilé à un État de l'UE.

Vous pouvez consulter les informations publiées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) concernant le Brexit et la suite des opérations sur notre site Internet, sous "News" (31.01.2020 – Communication "Départ du Royaume-Uni").

## **4. Déduction de l'intérêt sur le capital propre engagé**

Pour l'année 2019, l'intérêt sur le capital propre engagé dans l'entreprise par les indépendants ne pourra plus du tout être déduit du revenu (jusqu'à présent 0,5%).

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter.

Sincères salutations

**Ausgleichskasse  
Gewerbe St. Gallen**



Andreas Fässler  
Directeur